Mairie
de
Le Langon
Vendée

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 18 décembre 2023.

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 21 décembre 2023

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (https://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20231214-DELIB2023_079-DE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard.

Absent : JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2023-079 – ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 novembre 2023 a été transmis via l'application « Pleiade » le 8 décembre 2023 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2023.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20231214-DELIB2023_080-DE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard.

Absent : JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2023-080 – RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire informe que les contrats d'assurance de la collectivité avec la SMACL Assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Différentes sociétés ont été sollicitées. Seules GROUPAMA et SMACL Assurance ont soumis leur proposition commerciale.

Après avoir pris connaissance des deux propositions et de leurs options, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, retient la proposition de Groupama pour une cotisation annuelle d'un montant de 8 569.83 € TTC.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20231214-DELIB2023_081-DE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard.

Absent : JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2023-081 – MISE EN VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE 5 RUE JULES FERRY

Vu la délibération n° 2022-072 du 20 octobre 2022 décidant des modalités de vente du logement situé 5 rue Jules Ferry à Le Langon ;

Vu les délibérations n° 2023-036 du 4 mai 2023 puis n° 2023-045 du 22 juin 2023 portant acceptation de l'offre d'achat de Monsieur BOUREAU Dimitri pour le logement situé 5 rue Jules Ferry à Le Langon ;

Considérant qu'aucun compris de vente n'a été signé avec Monsieur BOUREAU Dimitri ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retirer les délibérations n° 2023-036 et n° 2023-045 portant acceptation de l'offre d'achat de Monsieur BOUREAU Dimitri pour le logement situé 5 rue Jules Ferry à Le Langon ;
- De mettre à nouveau en vente le logement situé 5 rue Jules Ferry à Le Langon

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20231214-DELIB2023_082-DE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard.

Absent : JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2023-082 – CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU

Chaque année, la Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée perçoit l'imposition forfaitaire des entreprises de réseau (IFER) de l'année précédente pour les éoliennes et les panneaux photovoltaïques présents sur son territoire.

Après reversement,

- Le produit de l'IFER des éoliennes se répartit de la manière suivante :
  - 30% pour la Commune
  - 40% pour la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée
  - 30% pour le Conseil Départemental de la Vendée

- Le produit de l'IFER des panneaux photovoltaïques se répartit de la manière suivante :
  - 50% pour la Commune
  - 28.57% pour la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée
  - 21.43% pour le Conseil Départemental de la Vendée

Jusqu'en 2022, ce reversement s'effectuait par le biais de l'attribution de compensation. Il est proposé qu'à compter de 2023, celui-ci s'effectue sur le fondement d'une convention de reversement de fiscalité.

Le taux de reversement va dépendre de la date de construction des éoliennes ou des panneaux photovoltaïques dans la mesure où la répartition par l'administration fiscale a été modifiée pour les éoliennes construites à partir de 2019 et les panneaux photovoltaïques implantés à partir de 2023 :

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20231214-DELIB2023_082-DE

Eoliennes	Commune	CCPFV	CD85
Construites avant 2019	0,00%	70,00%	30,00%
Construites à partir de 2019	20,00%	50,00%	30,00%
Panneaux photovoltaïques			
Implantés avant 2023	0,00%	50,00%	50,00%
Implantés à partir de 2023	20,00%	50,00%	30,00%

Pour les éoliennes construites avant 2019 et les panneaux photovoltaïques implantés avant 2023, la Communauté de communes reversera 42.86% aux communes permettant à ces dernières de bénéficier de 30% du montant total de l'IFER éolien et 21.43% du montant total de l'IFER photovoltaïque.

Pour les éoliennes construites à partir de 2019, la Communauté de commune reversera 20% aux communes permettant à ces dernières de bénéficier de 30% du montant de l'IFER éolien.

Pour les panneaux photovoltaïques implantés à partir de 2023, dans la mesure où le bloc communal (communes + EPCI) perçoit 70% de l'IFER contre 50% précédemment, la clé de répartition sera vue dans le cadre du pacte financier et fiscal actuellement en discussion.

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Considérant que la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée et ses communes membres se sont accordées pour un reversement d'une partie de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) des éoliennes et des panneaux photovoltaïques perçue l'année précédente permettant aux communes de bénéficier de 30% du montant des IFER éolien et 21.43% du montant des IFER photovoltaïque ;

Considérant que les communes ne bénéficient directement d'aucun produit de ces IFER pour les éoliennes construites avant 2019 et les panneaux photovoltaïques implantés avant 2023 ;

Considérant que les communes bénéficient directement de 20% du produit des IFER des éoliennes construites à partir de 2019 ;

Considérant que la répartition du produit des IFER des panneaux photovoltaïques implantés à partir de 2023 sera définie dans le cadre du pacte financier et fiscal ;

Considérant le projet de convention établie entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Commune de Le Langon portant sur le reversement d'une partie de l'IFER ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20231214-DELIB2023_082-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le reversement par la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée d'une partie de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseau pour les éoliennes et panneaux photovoltaïques qu'elle perçoit sur le territoire de la commune, tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Commune de Le Langon portant sur le reversement d'une partie de l'IFER.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20231214-DELIB2023_083-DE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard.

Absent : JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2023-083 – REVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal procède à compter du 1er janvier 2024, à la révision des loyers ci-après :

Adresse	Indice de réf.	Loyers en cours 2023	Nouveaux loyers loyer 2024
4 rue Jules Ferry	3ème trimestre	477,40 €	494,08 €
5bis rue Jules Ferry	2ème trimestre	158,54 €	164,08 €
1A rue du Prieuré	2ème trimestre	385,77 €	399,26 €
1B rue du Prieuré	4ème trimestre	396,89 €	410,78 €
1C rue du Prieuré	1er trimestre	320,00 €	331,18 €
1D rue du Prieuré	4ème trimestre	396,27 €	410,13 €
1E rue du Prieuré	4ème trimestre	339,79 €	351,68 €
11 rue de la Martinière	1er trimestre	534,61 €	534,61 €
13 rue de la Martinière	2ème trimestre	404,05 €	418,18 €
15 rue de la Martinière	1er trimestre	373,77 €	386,83 €

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20231214-DELIB2023_084-DE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard.

Absent : JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2023-084 – YOGA : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 octobre 2023, le Conseil Municipal décidait de mettre à disposition de Madame Corine PANTALEONI la salle située à l'étage de la mairie pour y dispenser des cours de yoga à raison d'une séance par semaine moyennant une participation de 10 € par séance.

Vu la demande de Madame Corine PANTALEONI,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accorde à Madame PANTALEONI, la gratuité de ladite salle jusqu'au 21 décembre 2023 inclus
- Fixe la location de la salle à 10 € par mois du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20231214-DELIB2023_085-DE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard.

Absent : JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2023-085 – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire informe que le ministre de la transformation et de la fonction publique avait annoncé le 12 juin 2023 la mise en œuvre d'une prime de pouvoir d'achat. Cette prime est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de la prime de pouvoir d'achat n'est pas une obligation dans la fonction publique territoriale. Sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération du conseil municipal après avoir recueilli l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Monsieur le Maire donne connaissance pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, du montant maximum de la prime de pouvoir d'achat.

Il propose au Conseil Municipal par un vote à bulletin secret,

- de se prononcer sur l'attribution de cette prime exceptionnelle
- de définir le montant de la prime par niveau de rémunération, en fixant un taux d'attribution du montant maximum de la prime de pouvoir d'achat

Résultat des votes :

- Nombre d'élus favorables à l'attribution de la prime de pouvoir d'achat : 14 voix
- Taux d'attribution du montant maximum de la prime de pouvoir d'achat :
  - 20% : 1 voix
  - 30% : 5 voix
  - 50% : 8 voix

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20231214-DELIB2023_085-DE

Après délibération, le Conseil Municipal invite Monsieur le Maire à saisir le comité social territorial compétent sur le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en fixant son montant à 50% du montant maximum prévue par le décret n° 2023-1006.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20231214-DELIB2023_086-DE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard.

Absent : JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2023-086 – CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « PRESTATION PAIE »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-105 du 9 décembre 2021, la Commune de Le Langon confiait à nouveau au Centre de Gestion de la Vendée, la prestation de confection de la paie des agents et des indemnités des élus.

Suite aux évolutions législatives et réglementaires liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et de la sécurisation des procédures, il convient :

- De résilier à compter du 31 mars 2024, la convention du 15 octobre 2021 définissant les modalités de prestation paie assurée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée.
- D'accepter à compter du 1er avril 2024, une nouvelle convention définissant les modalités de prestation paie assurée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée et prenant en compte ces évolutions.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Résilie au 31 mars 2024, la convention du 15 octobre 2021 définissant les modalités de prestation paie assurée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention définissant les modalités de prestation paie assurée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée et prenant en compte ces évolutions, à compter du 1er avril 2024.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20231214-DELIB2023_087-DE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard.

Absent : JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2023-087 – CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION ET D'UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20231214-DELIB2023_087-DE

Considérant l'intérêt des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que représente un groupement de communes à l'échelle des deux communautés de communes Pays Fontenay-Vendée et Communauté de communes Vendée Sèvre Autise pour coordonner les actions de lutte contre les déchets abandonnés à l'échelle d'un bassin de vie,

Considérant l'intérêt que la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée soit désignée mandataire pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO,

Considérant l'intérêt que le Sycodem soit désigné le référent et le coordonnateur du plan d'action de lutte contre les déchets abandonnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1er : La Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer, la Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20231214-DELIB2023_088-DE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard.

Absent : JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2023-088 – COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil Régional.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée :

- 120 membres votants
- 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil Régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
  - ❖ 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 associations départementales de Maires et Présidents de communautés

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20231214-DELIB2023_088-DE

- ❖ 1 par département désigné en lien avec les 5 associations départementales des Maires ruraux de France
- ❖ Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant

- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20231214-DELIB2023_089-DE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard.

Absent : JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2023-089 – VENDEE EXPANSION : RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2022

Vu le rapport annuel de l'élu mandataire – exercice 2022 émis par Vendée Expansion ;

Vu les articles L.1531-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte dudit rapport.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON